



AVIS INONDATION.

Avis est par les présentes donné que, conformément à la décision prise par le Comité des Inondations, en 1887, la Cité ne pompera l'eau qu'au niveau de 14 pieds, durant le temps de la crue des eaux du fleuve. Tous ceux dont les caves sont plus basses que ce niveau sont avertis que tous dommages aux marchandises qui y sont emmagasinées, ou aux bâtiments, causés par l'introduction de l'eau dans les caves, seront à leurs risques et périls.

Par ordre,

JOHN-R. BARLOW,
Inspecteur de la Cité.

BUREAU DE L'INSPECTEUR DE LA CITÉ.
HÔTEL DE VILLE.
Montréal, 20 mars 1907.



NOTICE FLOOD

Notice is hereby given that the City will only pump to the 14-foot level, during the time the river is in flood, as decided on in 1887, by the Inundation Committee, and all those whose cellars are below that level are hereby notified that any damage done to goods stored in them or to the building, through water entering the cellars, will be at their own loss.

By order,

JOHN R. BARLOW,
City Surveyor.

CITY SURVEYOR'S OFFICE,
CITY HALL,
Montreal, March 20th. 1907.

AMENDMENTS TO THE CITY CHARTER

Amendement à la Charte de la Ville de Montréal
relativement à l'adminis-
tration générale (1)

An Act to Amend the Charter of the
City of Montreal with respect to
General Administration. (1)

Le Conseil Municipal de la Ville de Montréal, en séance publique, le 12 Mars 1907.

En présence de Messieurs les Membres du Conseil Municipal de la Ville de Montréal, en séance publique, le 12 Mars 1907.

Le Conseil Municipal de la Ville de Montréal, en séance publique, a adopté les amendements suivants à la Charte de la Ville de Montréal, relatifs à l'administration générale, et a résolu qu'ils soient publiés dans la Gazette Municipale de Montréal.

Le Conseil Municipal de la Ville de Montréal, en séance publique, a adopté les amendements suivants à la Charte de la Ville de Montréal, relatifs à l'administration générale, et a résolu qu'ils soient publiés dans la Gazette Municipale de Montréal.

Le Conseil Municipal de la Ville de Montréal, en séance publique, a adopté les amendements suivants à la Charte de la Ville de Montréal, relatifs à l'administration générale, et a résolu qu'ils soient publiés dans la Gazette Municipale de Montréal.

Le Conseil Municipal de la Ville de Montréal, en séance publique, a adopté les amendements suivants à la Charte de la Ville de Montréal, relatifs à l'administration générale, et a résolu qu'ils soient publiés dans la Gazette Municipale de Montréal.

Le Conseil Municipal de la Ville de Montréal, en séance publique, a adopté les amendements suivants à la Charte de la Ville de Montréal, relatifs à l'administration générale, et a résolu qu'ils soient publiés dans la Gazette Municipale de Montréal.

Le Conseil Municipal de la Ville de Montréal, en séance publique, a adopté les amendements suivants à la Charte de la Ville de Montréal, relatifs à l'administration générale, et a résolu qu'ils soient publiés dans la Gazette Municipale de Montréal.

Le Conseil Municipal de la Ville de Montréal, en séance publique, a adopté les amendements suivants à la Charte de la Ville de Montréal, relatifs à l'administration générale, et a résolu qu'ils soient publiés dans la Gazette Municipale de Montréal.

Le Conseil Municipal de la Ville de Montréal, en séance publique, a adopté les amendements suivants à la Charte de la Ville de Montréal, relatifs à l'administration générale, et a résolu qu'ils soient publiés dans la Gazette Municipale de Montréal.

Le Conseil Municipal de la Ville de Montréal, en séance publique, a adopté les amendements suivants à la Charte de la Ville de Montréal, relatifs à l'administration générale, et a résolu qu'ils soient publiés dans la Gazette Municipale de Montréal.

Le Conseil Municipal de la Ville de Montréal, en séance publique, a adopté les amendements suivants à la Charte de la Ville de Montréal, relatifs à l'administration générale, et a résolu qu'ils soient publiés dans la Gazette Municipale de Montréal.

Le Conseil Municipal de la Ville de Montréal, en séance publique, a adopté les amendements suivants à la Charte de la Ville de Montréal, relatifs à l'administration générale, et a résolu qu'ils soient publiés dans la Gazette Municipale de Montréal.

Le Conseil Municipal de la Ville de Montréal, en séance publique, a adopté les amendements suivants à la Charte de la Ville de Montréal, relatifs à l'administration générale, et a résolu qu'ils soient publiés dans la Gazette Municipale de Montréal.

Le Conseil Municipal de la Ville de Montréal, en séance publique, a adopté les amendements suivants à la Charte de la Ville de Montréal, relatifs à l'administration générale, et a résolu qu'ils soient publiés dans la Gazette Municipale de Montréal.

Le Conseil Municipal de la Ville de Montréal, en séance publique, a adopté les amendements suivants à la Charte de la Ville de Montréal, relatifs à l'administration générale, et a résolu qu'ils soient publiés dans la Gazette Municipale de Montréal.

Le Conseil Municipal de la Ville de Montréal, en séance publique, a adopté les amendements suivants à la Charte de la Ville de Montréal, relatifs à l'administration générale, et a résolu qu'ils soient publiés dans la Gazette Municipale de Montréal.

Le Conseil Municipal de la Ville de Montréal, en séance publique, a adopté les amendements suivants à la Charte de la Ville de Montréal, relatifs à l'administration générale, et a résolu qu'ils soient publiés dans la Gazette Municipale de Montréal.

Le Conseil Municipal de la Ville de Montréal, en séance publique, a adopté les amendements suivants à la Charte de la Ville de Montréal, relatifs à l'administration générale, et a résolu qu'ils soient publiés dans la Gazette Municipale de Montréal.

Le Conseil Municipal de la Ville de Montréal, en séance publique, a adopté les amendements suivants à la Charte de la Ville de Montréal, relatifs à l'administration générale, et a résolu qu'ils soient publiés dans la Gazette Municipale de Montréal.

Le Conseil Municipal de la Ville de Montréal, en séance publique, a adopté les amendements suivants à la Charte de la Ville de Montréal, relatifs à l'administration générale, et a résolu qu'ils soient publiés dans la Gazette Municipale de Montréal.

Le Conseil Municipal de la Ville de Montréal, en séance publique, a adopté les amendements suivants à la Charte de la Ville de Montréal, relatifs à l'administration générale, et a résolu qu'ils soient publiés dans la Gazette Municipale de Montréal.